ARRÊTÉ n° 2025/02/0223

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
D-2501-000248

Objet : Cérémonie commémorative du 19 mars 2025, en hommage aux morts de la guerre d'Algérie.
Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2213-2, L2212-2 et L2212-5

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrête du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté n°2024/06/0843 du 6 juin 2024 portant règlement de la circulation ;

VU l'avis de la police municipale et de la régie technique, le 20 janvier 2025.

CONSIDERANT les dépôts de gerbes qui doivent être effectués par la municipalité au monument aux morts le mercredi 19 mars 2025 à 18 heures.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules place de la Liberté afin d'assurer la sécurité des personnes participant à la cérémonie,

ARRÊTE

Article 1 : Une cérémonie commémorative en hommage aux morts de la guerre d'Algérie aura lieu le mercredi 19 mars 2025 à 18 heures, place de la Liberté. A cette occasion, une gerbe sera déposée au monument aux morts.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit le mercredi 19 mars 2025 de 14 heures à 19 heures :

- Place de la Liberté (de la rue Fernand Granon à la rue Pasteur).

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite le mercredi 19 mars 2025 de 17 heures à 19 heures :

- Place de la Liberté (de la rue Fernand Granon à la rue Pasteur).

Article 4 : Le régie technique sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire, et de l'affichage du présent arrêté.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 04 FEV. 2025

Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le~~.....*
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*. 04 FEV. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier